

Unité Départementale des Vosges

Epinal, le 07/07/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/06/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SYND INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE LA REGION D'EPINAL**

6 allée St Arnould  
88000 Épinal

Références : S-25-763RP  
Code AIOT : 0006206103

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/06/2025 dans l'établissement SYND INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE LA REGION D'EPINAL implanté LD FEIGNES LAJUS 88380 ARCHES. L'inspection a été annoncée le 20/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contrôle a porté sur la traçabilité des déchets sortants des déchetteries du SICOVAD.

Le cadre réglementaire utilisé pour le contrôle était constitué de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SYND INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE LA REGION D'EPINAL
- LD FEIGNES LAJUS 88380 ARCHES
- Code AIOT : 0006206103
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le SICOVAD exploite sur l'arrondissement d'EPINAL plusieurs déchetteries ouvertes au public, dont celle de ARCHES. Ce site relève du régime de l'autorisation et de l'enregistrement au titre des rubriques 2710-1a et 2710-2a de la nomenclature des installations classées.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Registre des déchets sortants	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 43	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle permet de mettre en évidence que le registre des déchets sortants, bien qu'existant, ne comporte pas l'ensemble des données requises. Une action corrective doit donc être engagée.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Registre des déchets sortants

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 43
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Déchets sortants.</p> <p>Toute opération d'enlèvement de déchets se fait sous la responsabilité de l'exploitant. Il organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés au titres Ier et titre IV du livre V du code de l'environnement. Il s'assure que les entreprises de transport, leurs véhicules et les installations de destination disposent des autorisations, enregistrements ou déclarations et agréments nécessaires.</p> <p>I. Registre des déchets sortants.</p> <p>L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés les déchets sortants du site.</p> <p>Le registre des déchets sortants contient au moins les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la date de l'expédition ;</li> <li>- le nom et l'adresse du destinataire ;</li> <li>- la nature et la quantité de chaque déchets expédiés (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définit à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;</li> <li>- le numéro du bordereau de suivi et, le cas échéant, les références du certificat d'acceptation préalable ;</li> <li>- l'identité du transporteur ;</li> <li>- le numéro d'immatriculation du véhicule ;</li> <li>- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définies à l'article L. 541-1 du code de l'environnement (recyclage, valorisation énergétique, élimination...) ;</li> <li>- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive n° 2008/98/CE.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le registre des déchets sortants a été examiné dans les bureaux du site de Razimont à EPINAL.</p> <p>Le registre est informatisé et commun à l'ensemble des déchetteries du Sicovad. Le lieu d'origine étant précisé (colonne "libellé origine"), la pratique ne soulève pas d'objection de la part de</p>

l'inspection.

En revanche, il est constaté que le registre ne comporte pas l'ensemble des éléments prévus.

Sont par exemple manquants :

- le code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-8 du code de l'environnement
- le numéro du bordereau de suivi de déchets pour les déchets le nécessitant
- le code de traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié, selon les annexes I et II de la directive 2008/98/CE relative aux déchets
- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définies à l'article L. 541-1 du code de l'environnement (recyclage, valorisation énergétique, élimination...);

Par ailleurs, les éléments concernant l'identité du transporteur ne comportent pas l'ensemble des précisions requises.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant de compléter son registre des déchets sortants de manière à répondre aux exigences de la prescription.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois